

Intervention de Couthon, membre du comité de salut public, annonçant qu'il n'y a plus aucun fonds pour venir au secours des défenseurs de la patrie et propose de mettre à disposition du ministre 500.000 livres, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Intervention de Couthon, membre du comité de salut public, annonçant qu'il n'y a plus aucun fonds pour venir au secours des défenseurs de la patrie et propose de mettre à disposition du ministre 500.000 livres, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 504;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36558_t2_0504_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ci-dev^t château de Vezins, distr. de Cholet; un gobelet d'argent avec une patène, 14 louis en or et 4 louis en argent trouvés chez le nommé Guiteau de Cholet, brigand; 2 louis en argent et une montre en argent trouvés sur un brigand d'Outre-Loire.

Le présent bordereau, certifié véritable, et tel qu'il m'a été remis par des membres du Comité de Surveillance établi prov^t à Cholet.

FRANCASTEL

46

[COUTHON], membre du comité de salut public dit que sous trois jours ce comité fera un rapport sur les différentes lettres du ministre de l'intérieur, qui annoncent qu'il n'a plus aucun fonds pour venir au secours des familles indigentes des défenseurs de la patrie; et il propose en attendant, au nom du comité, de mettre à la disposition de ce ministre une somme de 500,000 livres.

Plusieurs membres disent un million.

Un autre [CAMBON] demande que ce soit dix millions (1).

COUTHON, au nom du comité de salut public: Citoyens, le ministre de l'intérieur a écrit plusieurs lettres à la Convention; il a écrit aussi au comité de salut public pour lui annoncer que les fonds qui avaient été mis à sa disposition pour les secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie étaient épuisés. Les lettres du ministre nous ont été renvoyées, et le comité vous fera un rapport général sous deux ou trois jours. Il vous présentera ses vues sur les modifications à faire aux anciennes lois relatives à cet objet. Mais les fonds sont totalement épuisés; un grand nombre de familles sont dans la dernière indigence; et comme la faim des malheureux ne s'ajourne pas, particulièrement celle des défenseurs de la république, de ceux qui versent leur sang pour la liberté, le comité vous propose de mettre provisoirement à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 500 000 liv.

PLUSIEURS VOIX. Ce n'est pas assez (2). Un million.

COUTHON. Nous devons vous en demander dix après demain; ceci n'est que provisoire: cependant j'adopte l'amendement d'un million (3).

CAMBON. Moi je demande que vous mettiez à l'instant 10 millions entre les mains du ministre pour être distribués aux familles de soldats qui combattent pour la liberté. Ne faisons pas de petits décrets; que la nation soit grande à l'égard des défenseurs de la patrie. En arrachant un jeune homme de dix-huit ans à sa famille qu'il substantait par son travail pour l'envoyer sur les frontières, nous avons exigé un grand sacrifice de cette famille. Eh bien! à notre tour sacrifions tout pour son existence. Les jeunes gens au-dessus de vingt-cinq ans sont restés dans leurs foyers. Il y aura aussi une réquisition qui les atteindra, ils paieront. (*On applaudit*). Je demande que la Convention mette 10 millions à la disposition du ministre de l'intérieur.

COUTHON. Je fais observer à la Convention que le comité avait arrêté de vous demander 10

millions: mais ayant fait attention qu'il devait vous faire sous trois jours un rapport général sur cet objet, il avait cru devoir attendre ce moment pour vous faire cette proposition. Au reste, personne n'appuie plus que moi les mesures qui tendent à soulager les familles de nos frères qui nous défendent sur les frontières. Je demande que la motion de Cambon soit décrétée (1).

Cette dernière proposition est décrétée en ces termes:

« La Convention nationale décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de dix millions, pour fournir aux secours décrétés en faveur des pères, mères, épouses et enfants des défenseurs de la patrie » (2).

47

Etat des dons (suite) (3)

Le citoyen Lachaud, habitant de la commune de Doullens, a déposé sa décoration de la Bastille et son brevet du 15 septembre 1789.

La séance est levée à quatre heures et demie (4).

Signé, DAVID, président; CLAUZEL, JAY, PERRIN (des Vosges), PÉLISSIER, MONMAYOU, Gbl. BOUTQUIER, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

48

La société populaire de Douai demande que les ministres des cultes ne soient plus payés aux frais du trésor public. Renvoyé au comité de correspondance (5).

[28 brum. II. A la Conv.] (6)

Nous vous déclarons que nous abjurons tout autre culte que celui de la Vertu, de la Raison, de la Liberté et de l'Egalité. Nous vous invitons, au nom de la philosophie et des mœurs, au nom de la Constitution que vous nous avez donnée, au nom de l'assentiment général qui se manifeste dans toutes les parties de la République, de décréter qu'il n'y aura plus en France de culte salarié par la nation et de vous occuper sans retard d'un plan d'éducation qui élève la vertu sur les ruines de la superstition.

Le comité central de la Garde nationale de Douai.»

(1) *Mon.*, XIX, 259. Voir aussi *Débats*, n° 488, p. 7-8; *Batave*, p. 1868; *J. Fr.*, n° 484; *J. Mont.*, p. 552. Mention dans *Audit. nat.*, n° 485; *J. Perlet*, p. 411; *J. Sablier*, n° 1090; *Rép.*, n° 32; *F.S.P.*, n° 202; *Mess. soir*, n° 521; *J. Paris*, n° 386; *Abrév. univ.*, n° 386; *C. Eg.*, n° 521; *M.U.*, XXXVI, 31; *Ann. patr.*, p. 1728.

(2) P.V., XXX, 17. Décret n° 7668. Minute de la main de Couthon (C 290, pl. 900, p. 7). *M.U.*, XXXVI, 57.

(3) P.V., XXX, 225.

(4) P.V., XXX, 17.

(5) *J. Fr.*, n° 484; *Mon.*, XIX, 266.

(6) *Arch. mun. Douai*, R 203 (Garde nat^{le}). Communiqué par M. G. AUBERT.

(1) P.V., XXX, 16.

(2) *Mon.*, XIX, 259.

(3) *Débats*, n° 488, p. 7.